



RÈGLEMENT ET MODALITÉS

TROPHÉES 2023



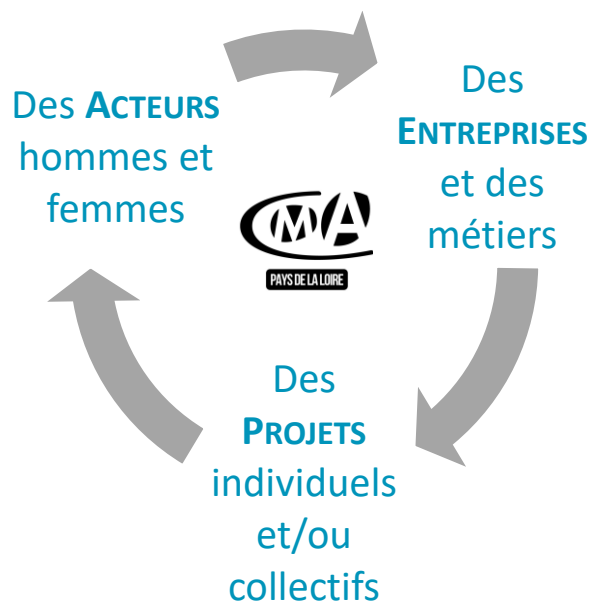
Mettre en avant l'Excellence de l'Artisanat dans l'Economie Régionale à travers ses acteurs, ses organisations et ses projets.

Date limite de dépôt de candidature | ~~16 juin 2023 minuit~~ reportée au **10 juillet 2023 minuit**

Dépôt uniquement par mail en format PDF | excelart@artisanatpaysdelaloire.fr

ARTICLE 1 - OBJET

Avec 85 672 établissements, 162 777 salariés et près de 14 229 apprentis, l'Artisanat des Pays de la Loire représente un atout majeur du développement économique et de l'emploi sur tous les territoires de la région. Ce secteur est également un formidable vecteur d'insertion des jeunes et des adultes à travers la qualité des formations qui leur sont dispensées par l'apprentissage et également par les formations professionnelles continues. Du fait de son rayonnement territorial équilibré et de sa large palette d'offres de services aux particuliers et aux entreprises, l'artisanat participe au développement d'une économie régionale durable favorisant la proximité ainsi qu'un maillage socio-économique pérenne et largement contributif au contrat de ruralité.



**Afin de mettre en avant l'Excellence Artisanale dans l'Economie Régionale, la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire organise les
Trophées Pays de la Loire Excellence Artisanale avec le soutien de la
Région des Pays de la Loire.**

ARTICLE 2 - ELIGIBILITE

2.1 - CONDITIONS GENERALES

Les Trophées de l'Excellence Artisanale en Pays de la Loire sont déclinés en 3 catégories :

- **ACTEUR DE L'EXCELLENCE ARTISANALE,**
- **ENTREPRISE DE L'EXCELLENCE ARTISANALE,**
- **PROJET DE L'EXCELLENCE ARTISANALE.**

Dans chaque catégorie, une **mention spéciale sera décernée aux Professionnels Métiers d'Art.**

Les conditions de participation applicables à tous les candidats sont les suivantes :

- Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.
- Le siège social du candidat doit être situé en Pays de la Loire.
- Le candidat doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires et ne pas être en difficulté au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur, ou de tout texte s'y substituant.
- Le candidat doit respecter la règle des minimis (cumul d'aides publiques plafonné à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux consécutifs).
- La participation aux Trophées est compatible avec d'autres aides.
- Les membres élus, de la Région des Pays de la Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire ne peuvent pas concourir, ainsi que leurs techniciens-salariés.
- Un lauréat primé devra attendre 3 années avant de présenter une nouvelle candidature.

Les conditions complémentaires et particulières à chaque catégorie sont précisées dans le point 2.2.

2.2 - CONDITIONS ET CRITERES PARTICULIERS A CHAQUE CATEGORIE

2.2.1 - [ACTEUR]

Cette catégorie vise à récompenser un homme ou une femme, pour ses qualités de dirigeant(e), d'une Entreprise artisanale, ses valeurs et son parcours de vie entrepreneurial.

Les critères de sélection de cette catégorie seront centrés sur l'homme ou la femme candidat(e) et porteront pour **tout ou partie** sur :

- son niveau d'engagement pour son entreprise,
- sa capacité d'initiative,
- son profil, son parcours, son cheminement personnel et professionnel,
- l'exemplarité et/ou le remarquable de ses démarches,
- sa capacité à transmettre : savoir-être, savoir-faire, savoir-devenir,
- son travail collaboratif, l'appartenance aux réseaux,
- son profil d'ambassadeur de l'Artisanat et de ses valeurs,
- son engagement dans l'apprentissage,
- son mode de management (bien-être au travail des collaborateurs),
- son intérêt porté à la satisfaction de ses clients,
- son degré d'ouverture aux innovations,
- son tempérament, son charisme, sa personnalité.

Qualités/ compétences entrepreneuriales : Optimisme | Initiative | Responsabilité | Créativité | Prise de Risque | Résilience | Vision stratégique | Persévérance.

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le candidat doit répondre aux critères suivants :



- 3 ans d'existence pour l'entreprise (3 exercices complets)
- Activité relevant du secteur de métiers (code NAFA)
- Pour la mention spéciale des Métiers d'Art :
Être inscrit au Fichier de la Mission Régionale des Métiers d'Art.

2.2.2 - [ENTREPRISE]

Cette catégorie vise à récompenser une entreprise dont la capacité d'adaptation stratégique et d'innovation lui permet d'afficher de belles performances économiques et sociales dans le respect des Hommes et de l'Environnement.

Les critères de sélection de cette catégorie seront centrés sur l'entreprise et porteront pour **tout ou partie** sur :

- sa performance économique à travers l'évolution de ses indicateurs sur 3 ans : C.A, EBE, rentabilité, capitaux propres, investissement et effectifs (nombre et nature),
- ses outils et actions de pilotage : budget et ressources humaines,
- sa stratégie commerciale et de communication,
- sa capacité d'adaptation et de renouvellement : produits /services, organisation ...
- sa politique de formation et d'apprentissage,
- son niveau de préoccupation des valeurs sociétales et environnementales (RSE),
- sa notoriété locale, nationale voire internationale.

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le candidat doit répondre aux critères suivants :



- 3 ans d'existence pour l'entreprise (3 exercices complets)
- Activité relevant du secteur de métiers (code NAFA)
- Pour la mention spéciale des Métiers d'Art :
Être inscrit au Fichier de la Mission Régionale des Métiers d'Art.

2.2.3 - [PROJET]

Cette catégorie vise à récompenser un projet [individuel ou collectif] novateur qui répond aux enjeux de la Transition Écologique :

- en proposant des réponses concrètes à la crise environnementale et économique,
- en limitant son impact sur les ressources,
- en apportant des solutions locales visant l'autonomie.

Votre projet doit être la preuve qu'il est possible de mettre en place un modèle économique de développement résilient et durable qui repense les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

Ce projet aura été mis en œuvre au cours des 18 derniers mois ou est en phase de démarrage.

Les critères de sélection de cette catégorie seront centrés sur le projet et la nature de ses objectifs ; ils porteront pour **tout ou partie** sur :

- la présentation du projet,
- sa nature : un challenge | un potentiel de développement | une nécessité d'adaptation: économique, environnementale, sociale ...
- les modalités de suivi et de préparation,
- l'engagement du ou des porteur(s) de projet, du collectif : répartition des rôles,
- l'implication dans l'économie locale [implication dans l'écosystème],
- la gestion sobre et efficace des ressources [énergétiques, eau ...],
- l'approche de sa production [conception, organisation ...],
- la façon de consommer [gestion des fournisseurs, approvisionnement...],
- l'impact sur la biodiversité [impact des déchets générés],
- les nouvelles pratiques en termes de déplacements [mobilité],
- les modalités et conditions de travail [qualité de vie au travail, implication des salariés],
- la communication mise en œuvre/prévue appuyant la démarche.

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le ou au moins un des porteurs du projet doit répondre aux critères suivants :



- Candidature portée et représentée par une entreprise dont l'activité relève du secteur des métiers (code NAFA)
- 3 ans d'existence pour l'entreprise (3 exercices complets)
- Pour la mention spéciale des Métiers d'Art :
Être inscrit au Fichier de la Mission Régionale des Métiers d'Art.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Dossier de Candidature est téléchargeable sur le site suivant :

www.artisanatpaysdelaloire.fr

Les dossiers doivent être transmis au format PDF par mail (sauf formats spéciaux pour les vidéos) à l'adresse suivante :

excelart@artisanatpaysdelaloire.fr

Le candidat précisera dans **l'objet du mail** :

" PDLEA23 + NOM DE L'ENTREPRISE + NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT "

A l'issue d'une présélection, chaque candidature pourra aboutir à **une présentation orale** devant un jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'Article 6 du présent règlement.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au ~~16 juin 2023~~ **Minuit 10 juillet 2023 minuit.**

Seuls les dossiers complets et transmis par mail (dossier de candidature entièrement complété et additionné de toutes les pièces justificatives demandées) seront étudiés.

ARTICLE 4 - FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun droit de participation n'est requis.

Les frais afférents à la constitution des candidatures (frais de déplacements, frais de constitution du dossier ...) sont à la charge de chacun des candidat(e)s.

Aucun remboursement de frais engagés ne sera effectué.

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose en trois parties :

- Partie 1 : **présentation du ou des candidat(e)s.**
- Partie 2 : **description catégorie choisie.**
- Partie 3 : **annexes à compléter.**

Documents annexes à fournir au dossier de candidature dûment complété :

- **Toutes les pièces justificatives obligatoires** listées page 2 du dossier de candidature.
- L'Entreprise peut également **ajouter librement au maximum 3 pièces complémentaires** qu'elle jugera utile à la valorisation de sa candidature (Plaquette/PowerPoint de présentation, vidéo, photo, article ...).

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul et automatiquement rejeté.

Le dossier de candidature est à rédiger informatiquement en français.

ARTICLE 6 - LA SELECTION

Le comité technique de l'organisation des trophées procédera à la vérification de l'éligibilité des candidatures et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

6.1 - Jury de Présélection

Suivant le nombre de dossiers reçus une présélection d'un maximum de 7 dossiers par catégorie (5 du secteur artisanal et 2 de la filière des Métiers d'Art) sera effectuée courant de la semaine 35 par des représentants du comité technique de l'organisation des trophées. Sauf modification de calendrier, les résultats de la pré-sélection devraient être communiqués au 21 candidat(e)s retenu(e)s **au plus tard le 8 septembre 2023.**

6.2 - Présentations orales | Grand Jury

Le Grand Jury Régional se réunira le :



25 septembre 2023

1 demi-journée, le matin, à TRELAZE

Les candidats seront informés au plus tôt de la date retenue et des modalités.

Il s'organisera autour de **3 commissions** : une par catégorie.

Chaque commission recevra 7 candidats pour une présentation de leur dossier :

- 20 minutes de présentation,
- 10 minutes d'échanges.

Après délibération, le Grand Jury désignera les 3 lauréats des Trophées Pays de la Loire Excellence Artisanale par catégorie.

Les délibérations du Grand Jury demeureront confidentielles. Il est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX

Les résultats des catégories et les noms des lauréats seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix programmée à l'Hôtel de Région à NANTES **le 27 novembre 2023**. Les candidats seront informés au plus tôt en cas de modification de la date.

Les prix seront remis en présence de la Présidente de Région et du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire.

Dans chacune des 3 catégories de Trophée, 3 lauréats seront mis à l'honneur :

- Un premier prix ;
- Un second prix ;
- Une mention spéciale " Métiers d'Art ".

Le Grand Jury se réserve le droit d'attribuer, ou non, les prix par catégorie suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

PRIX DES LAUREATS :

Pour toutes les 3 catégories

- 1 Trophée « Pays de la Loire Excellence Artisanale »
- 1 Film de présentation de l'acteur et son entreprise
- 1 Diplôme Lauréat encadré
- 1 Kit Com numérique [Photos + logos Catégorie Trophée]
- 1 Invitation en tant que témoin aux événements régionaux de l'année
- 1 Communication régionale via les supports Région et CMA Pays de la Loire

Et plus particulièrement pour :

- **Le 1^{er} prix** : une dotation financière de **2 500 €**
- **Le 2nd prix** : une dotation financière de **1 000 €**
- **La Mention spéciale " Métiers d'Art "** : une dotation financière de **1 500 €**

Les 12 candidats non retenus à l'issue des présentations orales devant le jury final seront mis en avant à l'occasion de la cérémonie régionale de remise des Trophées Pays de la Loire Excellence Artisanale 2023 et recevront un prix, en marque de reconnaissance pour leur engagement et la qualité de leur participation.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ; toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La seule participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre des trophées et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidats présélectionnés **s'engagent à se rendre disponibles pour participer à la présentation** de leur dossier au Grand Jury organisée le 25 septembre 2023 en matinée à TRELAZE ainsi qu'à la **Cérémonie de remise des trophées** de l'excellence artisanale qui aura lieu le **27 novembre 2023** à l'Hôtel de Région à NANTES à partir de 18 h. *Toute modification de ce calendrier sera transmise au plus tôt.*

Les lauréats devront faire figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du Trophée de l'Excellence Artisanale catégorie ... ».

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréats autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire et la Région Pays de la Loire à communiquer sans contrepartie financière leurs nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au trophée pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les candidats dont les dossiers n'auront pas été primés resteront confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et de savoir-faire spécifiques non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

ARTICLE 10 - DROIT D'UTILISATION – DROIT D'IMAGE

Protection des données personnelles : il est rappelé que les données personnelles recueillies dans le cadre des Trophées Pays de Loire Excellence Artisanale sont obligatoires pour l'inscription et la participation aux Trophées, et conservées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire pendant toute la durée de l'évènement et pour une période de trois ans à des fins de gestion de la relation consulaire, prospection et animation commerciale ainsi que l'Entreprise y consent.

Le (ou la) candidat(e) accepte que ses données personnelles soient utilisées par les services internes de la CMA Pays de la Loire. Les Entreprises concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données. Le ou la candidate peut aussi, sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale (voir Lettre d'Engagement en fin de dossier de candidature).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit :

- de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- d'adapter le calendrier dans le respect des conditions sanitaires.
- de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.